

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°08/2023

Date de convocation : 21 FEVRIER 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 19 Représentés : 0 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/03/2023	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;
Considérant que pour renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2023, la Commune doit procéder au recrutement de personnel qualifié non titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CRÉE les postes suivants :

Nombre de postes	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
24	Adjoint technique contractuel	Tous services	IB382/IM352	17 à 35 h /35 h (Dont 6 saisonniers) 7 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Adjoint administratif contractuel	Administratif	IB382/IM352	1 à 35 h 1 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Adjoint d'animation contractuel	SAEJ	IB382/IM352	2 à 35 h 1 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
2	Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche	IB434/IM383	2 à 35 h	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°

APPROUVE le tableau ci-dessus relatif à la création de postes,

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Secrétaire de séance,
Michel GARCIA



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat